

ON S'ABONNE :  
 au Bureau du Journal, Grande-  
 rue, n. 12, à la Croix-Rousse ;  
 — chez M. LOUISON, rue Henri  
 IV, n. 2 ; — chez M. VOLLAIRE,  
 libraire, place de la Croix-  
 Rousse, n. 14 ;  
 à Lyon, chez M. DURAND-MONT-  
 LOUIS, libraire, place de la Pro-  
 fecture, n. 9.



# L'ÉCHO

## DE LA FABRIQUE,

### DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

## DISCOURS

PRONONCÉ DANS UNE LOGE MUTUELLISTE (\*).

L'indépendance, la justice, la paix sont filles des lumières ; il est du devoir de tout homme de propager celles qu'il a reçues, afin de procurer du bien-être à ses semblables. Quelquefois il est retenu par la crainte de répéter des trivialités ; il a tort : si deux cents lecteurs savent aussi bien que lui ce qu'il écrit, il peut s'en rencontrer dix qui y puisent de l'instruction, c'est pour ces dix que je vais parler, les autres m'excuseront.

La plupart des publicistes n'ont fait de l'économie politique que pour les riches ; et de là la misère du pauvre s'est encore accrue, parce que ceux qui possédaient la fortune, acquéraient en outre la connaissance de la centupler au détriment des prolétaires ; mais il faut que ceux qui n'ont à disposer que de leur travail étudient la manière d'en tirer parti, comme les autres de leurs spéculations.

C'est à tort que le travail n'est regardé que comme une œuvre de mercenaire, il est une marchandise, et tout artisan est un négociant qui en trafique. A lui, c'est son capital, car les capitaux se divisent en trois genres, savoir : la capacité personnelle, les valeurs que présentent les écus, et le travail.

Toute marchandise est assujettie à une variation dans son prix. Lorsqu'elle abonde, il diminue ; lorsqu'elle est rare, il augmente ; l'état où il se trouve chaque jour est nommé le cours. Lorsque la marchandise abonde, celui entre les mains de qui elle se trouve, va l'offrir, et celui à qui elle est offerte s'en prévaut pour la déprécier : lorsqu'elle est rare, celui qui en est le détenteur attend les demandes, et ne livre qu'aux plus avantageuses. Accroître sa fortune, consiste à se trouver le plus souvent dans la chance où l'on reçoit des offres, et rarement dans la chance contraire.

Celui qui vend des produits confectionnés, et celui qui vend son travail se trouvent également soumis à cette loi ; seulement celui-là possédant des avances, suspend ses opérations quand il s'aperçoit qu'en les poursuivant, il se place trop dans la nécessité d'aller les offrir, tandis que celui-ci poussé par le besoin est contraint de produire sans relâche. D'où il résulte qu'il prolonge encore sa misère ; car, si lorsque les affaires ne vont pas, l'ouvrier avait assez d'avances pour arrêter son travail, il ne l'avilirait pas, on en aurait plus vite besoin et on y mettrait le prix.

Ce sont ces considérations bien senties qui ont poussé les chefs d'ateliers de la fabrique de Lyon à s'associer.

Placés par le sort, dans une profession qui ne peut pas, comme les autres industries, courir dans un autre pays chercher des bénéfices lorsque le leur ne leur en procure plus, ils ont découvert par le fait de l'association, le moyen 1° d'être mieux informés du cours de la valeur du travail ; 2° d'éviter de se faire concurrence pour l'offrir ; 3° de se pro-

curer réciproquement des avances dans les moments critiques.

Si les mutuellistes se souviennent toujours qu'ils sont groupés, non pour satisfaire des passions que pourraient suggérer des individus mal intentionnés, mais seulement pour forcer une plus juste appréciation de ce qu'ils donnent en retour de l'argent, c'est-à-dire de leur travail ; et si l'exemple de leur sagesse, qui engendrera pour eux la prospérité, est suivi, la face que l'économie politique a eue jusqu'à ce jour, peut changer entièrement.

Jusqu'ici, les chefs d'industrie n'ont jamais songé qu'à procurer des produits à bas prix aux consommateurs, sans tenir compte du sort des producteurs ; or, un homme est plus utile à la société comme producteur que comme consommateur ; le progrès est donc de pousser ceux qui dirigent la création des objets livrés à la vente, à s'occuper avec autant d'attention du sort de celui qui travaille, que de la jouissance de celui qui achète. C'est à ce point avoué et réclamé par la morale, que l'on parviendra par les associations.

Elles sont aussi de nature à faire éclore cette vaste et générale association de tous les individus, qui concourent aux produits que la fabrique de Lyon répand sur le globe ; association tant désirée par les philanthropes de notre âge.

En effet, les mutuellistes ayant amélioré leur condition, auront par contre-coup rendu celle des marchands plus onéreuse ; elle arrivera à un point peu tenable, et contraindra ces négociants à s'associer à leur tour avec leurs confrères. Deux associations étant en présence, lutteront sans doute dans le principe, mais la lutte causera un malaise pour toutes deux, et le besoin leur criera de s'entendre. Cette marche est à peu près celle de tout ce qui arrive dans l'humanité, où le besoin est le grand maître. Le besoin fait tout, et les vœux et les discours peu de chose.

Mais nous ne sommes pas arrivés à cette époque où l'on calcule le bonheur en masse, nous vivons encore dans l'individualité ! A l'heure présente, nous nous bornons donc à dire qu'il faut que le chef d'atelier sache bien qu'il est, lui, un négociant qui doit savoir trafiquer habilement de son travail qui est sa marchandise, en se tenant constamment éclairé sur le cours des prix ; qu'il doit se placer dans la position de se faire demander souvent et d'offrir rarement son travail, et pour cela réaliser des avances ; mais comme il ne le peut pas individuellement, de s'associer. Par là, il rendra son destin plus prospère, et il ouvrira une bonne voie à ses enfants.

La presse enregistre chaque jour les noms de ceux que la mort moissonne dans les rangs élevés de la société ; elle raconte avec emphase les titres plus ou moins certains de ces hommes à la considération publique ; bien souvent elle n'adresse ses hommages qu'aux titres dont étaient revêtus les défunts et quelquefois à leurs richesses. Par contre elle dédaigne complètement l'homme du peuple qui n'eut que des vertus ; et cependant la vertu, quoique humble et obscure, n'en est pas moins la vertu. Pour nous, qui remplissons une mission particulière, nous n'imiterons pas ce silence superbe qui n'est que de l'ingratitude.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE, DE 1841, paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
 50 centimes par mois, payables à la réception du premier Numéro de chaque mois.

Prix des annonces, 15 c. la ligne.  
 On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.

Un simple ouvrier dont le nom n'a figuré nulle part, mais grand aux yeux de la morale par une longue vie de probité et de désintéressement, vient de mourir, emportant les regrets de tous ceux qui l'ont connu et dont aucun ne nous démentira. C'est le citoyen CHOLLET. Nous ne pouvons prononcer son nom qu'avec des larmes, car nous aussi nous l'avons connu, et c'est assez dire que nous étions ses amis.

Comment raconter une vie toute entière de dévouement, de générosité ! comment raconter la vertu modeste qui se cache en faisant le bien ! nous ne l'entreprendrons pas ; il faudrait la suavité des paroles d'un Fénelon pour bénir une vie aussi pure.

CHOLLET joignait aux nobles qualités du cœur, les sentiments élevés d'un patriote ; c'était un digne citoyen philanthrope, et nous acquittons bien faiblement envers sa mémoire la dette de notre ville. CHOLLET est plus grand que beaucoup de hauts et puissants dignitaires.

Qu'on grave sur son tombeau ces mots de l'Écriture sainte : *Transiit benefaciendo*. Il a marché en faisant le bien.  
 (Plusieurs chefs d'ateliers.)

## CAISSE A FORMER

POUR LES INVALIDES DE L'INDUSTRIE.

(III<sup>me</sup> ARTICLE. — Voir Nos 2 et 3.)

M. Euryale Cazeaux après avoir ainsi tracé, avec vigueur et vérité, le tableau de la misère de la classe ouvrière et l'insuffisance de la caisse d'épargne, aborde le point important, celui des moyens à employer pour améliorer le sort des travailleurs, lorsque l'âge et les infirmités les ont rendus invalides.

Avant que d'entrer dans cet examen nous croyons devoir revenir sur la caisse d'épargne, afin de montrer ce que cette institution, tant vantée, est en réalité pour les ouvriers, en faveur desquels elle est censée avoir été fondée.

L'idée d'établir une caisse où l'ouvrier pourrait apporter ses économies, quelques faibles qu'elles fussent, de les faire fructifier au moyen de l'intérêt composé, afin de les lui rendre lorsqu'elles auraient formé un capital, fut sans doute une idée philanthropique ; mais l'expérience est venue prouver que, là encore, les calculs d'une théorie généreuse, échouent devant la triste réalité.

D'abord, comme le dit très-bien M. Cazeaux, demander une épargne à celui qui ne gagne pas ou à peine de quoi vivre, est une amère dérision ; mais il y a mieux, en supposant une épargne possible, faudrait-il encore que la caisse fût toujours prête à la recevoir, et c'est ce qui n'a pas lieu. Elle ne s'ouvre que le dimanche, de-là deux inconvénients. Le premier : affluence, devant laquelle toute personne ayant quelque sentiment de dignité reculera. Comment, apporter cinq francs et même moins, en présence de personnes, au nombre desquelles on risque de trouver des gens de connaissance ; comment se résoudre à attendre quelquefois une heure ou deux, et davantage ? Ces deux inconvénients surmontés, et ils ne sont pas minimes, reste celui de conserver l'économie projetée pendant plusieurs jours, quelquefois tout une semaine. C'est au moment où l'ouvrier reçoit son salaire qu'il pourrait en distraire une partie ; mais non, la caisse est fermée. Si l'on veut qu'elle atteigne son but,

(\* Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux un des discours qui furent prononcés lors de la création de la société mutuelliste, et que nous avons retrouvé par hasard en fouillant dans nos papiers. Nous ne le publions qu'à titre de document historique.

il faut donc qu'elle s'ouvre chaque jour; alors, vraiment, elle pourra remplir le but que les hommes honorables qui l'ont instituée se sont proposé. Mais en l'état, qu'est-ce qui alimente les caisses d'épargnes? Ce sont les petits spéculateurs, qui trouvent commode d'y déposer chaque semaine des fonds improductifs chez eux, et de les retirer lorsqu'ils en trouvent un placement plus avantageux. Qu'on consulte les tableaux publiés et l'on se convaincra de la vérité de ce que nous avançons. Pour peu qu'on y réfléchisse, on verra, en lisant les comptes rendus chaque semaine par les journaux du mouvement des fonds, que si c'était véritablement des économies déposées, le chiffre des retraits serait bien moins fort et le nombre des livrets bien plus grand. Qu'on examine encore ces derniers et l'on verra que ces placements se font presque toujours par somme ronde de 50 fr., maximum forcé pour les dépôts. Voyez-vous cette masse d'ouvriers ayant économisé chaque semaine 50 fr. ! Aussi, ce ne sont pas les ouvriers qui profitent de la caisse d'épargnes, au moins pour l'immense majorité des déposants.

Citons des chiffres, ils seront plus éloquents que nos paroles. *Le Temp.* du 19 octobre courant, donne le tableau de la caisse d'épargnes du dimanche 17, et du lundi 18 octobre à Paris; 4,670 déposants, 659,501 fr. déposés, et 527,000 retirés. Cela fait une moyenne de 143 fr. déposés par chaque individu. Il est évident que ce ne sont pas là des économies faites dans une semaine.

Voyons à Lyon; le journal du *Commerce* du 20 octobre donne également la statistique de la caisse du dimanche précédent :

36,128 fr. déposés par 764 personnes, et 19,649 fr. retirés par 98. Délivrance de 70 nouveaux livrets.

Ici encore on trouve une moyenne de 47 fr. déposés par chaque personne, et l'on sait que le maximum est de 50 dans notre ville.

Les remboursements présentent une moyenne de 200 francs.

Pour rendre la démonstration plus complète, citons encore la caisse d'épargnes du dimanche 24 octobre à Lyon; elle a reçu 35,568 fr. de 742 personnes, ce qui fait une moyenne de 47 francs par chaque déposant; elle a remboursé 15,893 fr. à 76, ce qui fait une moyenne de 209.

En présence de ces chiffres, dira-t-on encore que ce sont des ouvriers qui viennent déposer chaque semaine leurs faibles économies? et c'était-là cependant le but de l'institution des caisses d'épargnes. Laissons donc clabauder les Charles Dupin, les Fulchiron et autres prétendus amis du peuple. Laissons-les faire chorus avec le journal *des Débats*, le *Courrier de Lyon*, le *Rhône*, etc., et disons que les caisses d'épargnes sont encore à fonder; car c'est bien à tort que ces Messieurs et autres économistes de même force ont voulu trouver dans les fluctuations des caisses d'épargne le thermomètre de la tranquillité publique, et un indice du bien-être de la classe ouvrière. Nous pouvons dire sans crainte que ces allégations sont des erreurs volontaires de leur part. Si les ouvriers étaient véritablement les déposants, les livrets resteraient plus longtemps à se remplir, ils n'atteindraient pas si vite le chiffre de 2,000 fr., où il faut que le livret soit retiré, et le mouvement des fonds, en un mot, serait tout autre et limité à des proportions bien plus restreintes. Ainsi, nous concluons hardiment que les caisses d'épargne sont encore, indépendamment de la misère de la classe ouvrière, une institution illusoire et sans fruit pour le peuple proprement dit; néanmoins nous sommes loin de les blâmer, elles ont leur utilité, il faut les conserver; mais pour les rendre profitables aux travailleurs, il faut changer totalement le mode d'administration.

Nous avons cru ces réflexions utiles, car nous saisissons toujours l'occasion d'éclaircir nos concitoyens sur les choses qui les intéressent; on voudra donc bien nous pardonner cette digression et nous revenons à notre sujet.

Les moyens indiqués par M. Cazeaux pour l'établissement de la caisse projetée par lui, sont les suivants :

Former une caisse par le produit des successions en déshérence, c'est-à-dire non réclamées, des sommes abandonnées à la poste, de certaines amendes, de la loterie et de la ferme des jeux, par un prélèvement sur les bénéfices de l'introduction des machines; enfin, par une retenue de trois pour cent sur les salaires. La loterie et la ferme des jeux étant actuellement supprimées, leur produit ne pourrait figurer dans cette série de voies et moyens.

Enfin, les ouvriers seraient admis à jouir de cette retraite à l'âge de 70 ans, et après 40 ans de service compris le service militaire. Ils devraient avoir travaillé au moins six mois dans le même atelier.

Aux voies et moyens indiqués par M. Cazeaux on pourrait en ajouter de plus rationnels, tels que par exemple, le produit des brevets d'invention, qui est bien une prime levée sur l'industrie, prime tout-à-fait anormale à nos yeux, car elle est un impôt que la société lève contre elle-même.

Mais, à vrai dire, nous ne trouvons nullement convenables et logiques les moyens employés par M. Cazeaux pour arriver au but par lui proposé; et c'est le cas, encore une fois, de dire comme presque toujours des plus savantes théories: *formosa superne desinit in piscem*, ou la montagne en travail enfante une souris. Nous en dirons autant de tous ceux qui ont été proposés devant le congrès scientifique.

Il y a, selon nous, mieux à faire, mais il faut poser des principes justes et en déduire rigoureusement les conséquences; c'est ce que nous ferons dans le prochain numéro.

#### MORT D'ADOLPHE BOYER.

Un homme plein d'avenir est mort jeune; le suicide a terminé sa vie. *Adolphe Boyer*, typographe, venait de publier un ouvrage, « *De l'état des ouvriers et de son amélioration, par l'organisation du travail*, » qui avait fait une grande sensation. La presse loin de lui être hostile, l'avait pris sous son patronage, et l'obscur ouvrier avait obtenu de prime abord ce que beaucoup d'autres n'obtiennent jamais, ou seulement après de nombreux travaux. Cependant, il paraît qu'il avait été en butte à quelques contrariétés de la part de ses confrères; d'un autre côté, il avait fait des sacrifices au-dessus de ses ressources pécuniaires pour l'impression de cet ouvrage, et il voyait approcher avec effroi l'époque où ses engagements devenant exigibles il ne pourrait y satisfaire. Il ne s'est pas senti la force de combattre la mauvaise fortune, il a préféré cesser de vivre, laissant sans appui une femme enceinte et trois enfants en bas âge, avec cet écrit touchant et sublime dans sa naïveté, pour seule recommandation.

« Je pardonne à ceux qui m'ont fait du mal, je demande pardon à ceux à qui j'ai pu en faire.

« Je meurs avec la conviction d'avoir fait un livre utile pour la classe ouvrière... Si l'on veut savoir pourquoi je me donne la mort, en voici la raison: dans l'état actuel de la société pour le travailleur, plus il est personnel, plus il est heureux. S'il aime sa famille, il éprouve mille souffrances, mais s'il aime sincèrement la société et ses semblables, il doit faire comme moi. J'avais commencé à faire un travail pour les vieux ouvriers. Il faut de suite un *hôtel des invalides de l'industrie*.

« Paris le 17 octobre. »

Quel que soit notre respect en présence d'une tombe, nous ne pouvons accepter ce dénouement comme glorieux et moral. Le suicide pas plus que le duel, ne nous semblent être des actes de courage. Quand on s'est donné la mission de défendre ses frères, il faut la soutenir jusqu'au bout. *Caton* mourant de ses propres mains à Utique est moins grand que *Carnot* allant en exil.

Un journal rappelle à ce sujet avec beaucoup d'appropos l'ordre du jour, publié par le premier consul Bonaparte, le 20 floréal an X, ainsi conçu :

« Le grenadier Gaubin s'est suicidé par amour. Le premier consul ordonne qu'il soit mis à l'ordre du jour de la garde :

« Qu'un soldat doit savoir vaincre la douleur et la mélancolie des passions; qu'il y a autant de vrai courage à souffrir avec constance les peines de l'âme, qu'à rester fixe sous la mitraille d'une batterie.

« S'abandonner au chagrin sans résister, se tuer pour s'y soustraire, c'est abandonner le champ de bataille avant d'avoir vaincu. »

C'étaient là de belles paroles que le premier magistrat de notre république faisait entendre.

Nous ne pousserons pas plus loin nos reproches, la douleur que nous éprouvons de la perte prématurée d'un bon citoyen, d'un ouvrier grand parmi les ouvriers, nous en fait un devoir.

Adolphe Boyer était digne de marcher à la tête des prolétaires; il pouvait contribuer au triomphe de leur cause, et peut-être lui eût-il été donné de l'y associer s'il avait été plus patient.

Cette mort a fait une sensation immense et ressentie par tous. Plus de 500 ouvriers l'ont accompagné à sa dernière demeure. Une souscription a été ouverte en faveur de sa famille malheureuse et privée de son chef. Nous citerons avec reconnaissance, M. Charles *Arauc*, sous gouverneur de la Banque de

France, qui en a été le premier moteur, et les journaux *le National*, *le Siècle* et *le Commerce*. Ces nobles organes populaires ont fait preuve de sympathie envers la classe ouvrière. Nous les en remercions en son nom.

On souscrit au bureau de l'*Atelier*, rue Ferou-St-Sulpice; nous nous chargerons de faire parvenir les offrandes de nos concitoyens.

#### CAISSE DE PRÊTS.

En commençant ce second article nous avons plus d'une réflexion à émettre.

La caisse de prêts était instituée comme établissement public, c'était un premier jalon sur la route du progrès; c'était une première tentative en faveur du peuple; qu'a-t-on fait pour donner à cette *banque ouvrière* l'importance qu'elle méritait? — Rien, ou à peu près.

Elle devait s'alimenter par les allocations à obtenir soit du gouvernement, soit du conseil général, soit des conseils municipaux de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise.

Sur un budget de plus d'un milliard le gouvernement a donné 90,000 fr.

Le conseil général du département du Rhône a donné. — RIEN.

Le conseil municipal de Lyon. — RIEN.

Le conseil municipal de la Guillotière. — RIEN.

Le conseil municipal de la Croix-Rousse. — RIEN.

Le conseil municipal de Vaise. — RIEN.

Touchante et louable émulation! Merci pour la classe ouvrière de Lyon!

La caisse de prêts devait encore s'alimenter par les souscriptions et dons volontaires.

Voyons: dans une ville comme Lyon où de grandes fortunes abondent, où le commerce élève son sceptre d'or; dans cette ville témoin des aberrations où le besoin peut pousser une population nombreuse; dans cette ville, où après les événements d'avril 1834, une souscription ouverte par le *Courrier de Lyon* en faveur de quelques soldats blessés est arrivée promptement à un chiffre de plus de 150,000 fr.; nul doute que les souscriptions pour une œuvre aussi philanthropique n'aient produit une somme importante. Détrompons-nous, le rapport du 8 mai 1838 en fait foi; dans un espace de cinq années M. le Préfet n'a recueilli que 10,000 fr., et depuis RIEN, afin, sans doute, d'harmoniser la bienfaisance particulière avec la philanthropie municipale.

Et l'on s'étonnerait que la caisse de prêts fut sur son déclin. Il faut au contraire s'étonner qu'elle ait pu subsister jusqu'à ce jour.

C'est dans ce moment que le trésor demande à rentrer dans les 150,000 fr. par lui avancés. Alors c'en est fait de la caisse de prêts. Pourquoi l'avoir fondée? Était-ce un leurre à la classe ouvrière? Nous maintenons, à cet égard, ce que nous avons dit dans *l'Echo de la Fabrique* (v. n° 57, 25 novembre 1832; *timeo danaos et dona ferentes*). Mais ce n'est pas une raison pour que nous nous applaudissions de notre prévision. On voulait, disions-nous dans cet article, qui fit alors quelque sensation, se faire, de cette institution, une arme contre la classe ouvrière; on n'a pas réussi, et voici qu'on veut la supprimer.

Si tel ne fut pas le but, et quelles que soient nos convictions personnelles, nous repugnons à le croire et surtout à en convaincre d'autres que nous, pourquoi n'a-t-on pas fait ce qu'il fallait pour asseoir la caisse de prêts sur une base inébranlable. Où sont les démarches des administrateurs de cette caisse. Qu'ils veuillent bien en rendre compte par la voie de la presse; nous accueillerons leurs observations avec empressement et impartialité; mais en attendant nous avons le droit de dire: la caisse est en péril, qu'avez-vous fait pour le prévenir? Elle était utile puisque vous l'avez fondée: qu'avez-vous fait pour la conserver? Et enfin, nous avons le droit de demander sur qui doit peser la responsabilité de cet état de choses.

Mais la commission administrative pourra répondre, qu'au-dessus d'elle était la commission exécutive et que celle-ci devait la prévenir des symptômes précurseurs de la crise!

Nous le voulons bien jusqu'à un certain point et alors sans la décharger de toute responsabilité, nous demanderons à M. Gamot, président de cette commission, qu'il veuille bien nous éclairer. Nous sommes d'autant plus fondés à interpeller M. Ga-

mot, que depuis longtemps la commission exécutive se personnifie en lui, et que même c'est au mépris des statuts qu'il l'a présidé et régit; car, on n'ignore pas que cette commission doit être prise dans le sein du conseil d'administration, et que M. Gamot ne peut en faire partie, puisqu'il n'est ni prud'homme, ni membre de la chambre de commerce. Il y a mieux, M. Gamot est aujourd'hui totalement étranger à la fabrique de Lyon, puisqu'il ne fait tisser qu'au dehors de la ville, abus que nous avons déjà signalé. On le voit, l'illégalité est toujours la compagne des abus. Nous attendrons sa réponse.

Au moment de mettre sous presse on nous apporte le rapport de la commission exécutive, fait le 25 septembre dernier, par MM. Gamot, Mille-ron, Verat, Riboud et Pinoncely.

Ce rapport confirme ce que nous avons dit; il soulève la question abusive et illégale de distraire les emprunteurs du patronage des prud'hommes, chefs d'atelier, pour les soumettre aux investigations d'un agent salarié, étranger à la fabrique, ainsi que nous l'avons annoncé dans le n° 2 du journal. Nous devons donc l'examiner de près, et pour cela nous consacrerons encore un article à cette question intéressante pour la fabrique.

Nous ne comprenons pas ce qui cause la suspension des travaux de la rue Henri IV à la Grand-rue de la Croix-Rousse. Dans tous les cas, c'est avec peine que nous le signalons, chaque soir nous force à enregistrer de nouveaux accidents arrivés sur le côté méridional de cette rue. Surtout aux approches de l'hiver, nous ne saurions trop appeler l'attention de l'administration sur ce point. La ville de la Croix-Rousse est assez importante pour ne pas être traitée comme un petit bourg des Landes ou de la Bretagne.

Un vol des plus audacieux vient d'être commis dans notre ville (Croix-Rousse), le 27 courant. — Un individu déclarant arriver de Tournay, a soustrait au sieur G., marchand de rouennerie, Grand-Rue, une pièce et demie de velours. Un instant après le sieur G. s'est mis à sa poursuite et l'a trouvé se promenant à pas lents dans la rue du Pavillon, ayant sous le bras le produit de son vol. — Il fut ramené aussitôt au domicile du sieur G. et mis immédiatement en état d'arrestation. — D'après ses déclarations, ce malheureux, poussé par la misère et dans l'espoir d'avoir un abri dans une prison, se serait porté à cet acte de désespoir.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

15 octobre. — M. RIBOUD, président.

Lorsque le chef d'atelier, le temps stipulé pour l'apprentissage étant expiré, renvoie son apprenti pour mauvaise fabrication, peut-il retenir son livret, comme dans le cas où par suite de chômage, il aurait été dit que le temps perdu serait remplacé? — Non.

A-t-il une action pour arriéré de tâches? — Oui.

Ces deux questions ont été résolues de cette manière, entre M. Morel, fabricant, et M. Véricel. Sur la dernière, M. le Président a rappelé que le Conseil avait adopté le principe que le chef d'atelier pouvait, au bout d'un an, donner tâche à son apprenti, et a renvoyé devant MM. Bret et Roussy, pour régler le montant des tâches arriérées.

L'apprenti qui est maltraité et frappé par ses maîtres, a-t-il droit de demander la résiliation de son contrat sans indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Vincent et V. Pion: le Conseil a résilié les engagements, sans indemnité et ordonné la restitution immédiate des effets, après s'être assuré de la vérité des faits articulés par l'apprenti, la cause ayant été fixée à ce jour pour cette enquête.

20 octobre. — M. ARQUILLIÈRE, président.

Le fabricant qui a changé de profession et se trouve débiteur de la caisse de prêts, doit-il être condamné à payer immédiatement? — Oui.

Le Conseil persiste dans sa jurisprudence en condamnant le sieur Gallet, à payer immédiatement 25 francs qu'il devait à la caisse de prêts. Cette somme était due depuis cinq ans, et Gallet avait quitté la fabrique d'étoffes de soie pour embrasser une autre profession.

Le fabricant qui a emprunté à la caisse de prêts pour l'établissement de son fils, peut-il se soustraire à l'obligation de rembourser lui-même sous le prétexte que son fils n'a pas été reconnaissant envers lui et est à son aise? — Non.

Nous ne concevons pas comment une pareille question a pu s'élever; aussi le Conseil a-t-il condamné le sieur Loby père, à payer de suite la somme due, empruntée par lui en 1836.

Ces deux causes nous ont paru importantes à noter, moins par l'intérêt des questions à résoudre, qu'elles présentaient, que parce qu'elles constatent la négligence de l'agent de la caisse de prêts, à faire les recouvrements. Cette négligence ne se limiterait rien à un système machiavélique, celui d'obérer la caisse de prêts afin de la supprimer. Nous pouvons le penser en présence de ce qui se passe, ainsi que nous l'avons signalé. L'agent de la caisse est mis en demeure de se justifier. Au reste nous reviendrons sur ce sujet.

Le Conseil, maintenant avec raison sa jurisprudence, (voyez l'affaire *Vincent et V. Pion* ci-dessus) a résilié sans indemnité le contrat d'apprentissage qui existait entre la demoiselle Riboud et le sieur Faure. La femme de ce dernier ayant frappé la demoiselle Riboud, apprentie.

Les voies de fait ne sont plus dans nos mœurs. Si un apprenti se conduit mal, le maître doit en référer aux parents, et ensuite, au besoin, au Conseil; mais s'il se conduit bien, pourquoi souffrirait-il les actes de brutalité de ses maîtres, il faut même dans l'enfant respecter la dignité humaine. L'émancipation de la classe prolétaire n'est qu'à ce prix.

L'apprenti qui a rompu son contrat et a pris du service commereplaçant, est-il néanmoins passible d'une indemnité? — Oui.

Badin, remplaçant militaire, a été condamné à payer 100 francs d'indemnité à Poyet, chef d'atelier.

Nous ignorons si la solution aurait été la même dans le cas où Badin au lieu d'être remplaçant se serait engagé volontairement; mais dans le cas où l'apprenti serait appelé pour son propre compte au service militaire; nous ne pensons pas qu'une indemnité serait due. C'est au chef d'atelier à prévoir ce cas lors de la souscription du contrat, si par son âge, l'apprenti donne lieu de craindre qu'il puisse être appelé au service.

Le chef d'atelier qui occupe un apprenti porteur d'un livret irrégulier, est-il passible de contravention? — Non.

Biestre, occupe en qualité de compagnon le sieur Rognon. Ce dernier n'ayant pas fini son apprentissage chez la veuve Denique, celle-ci voulait rendre Biestre passible de contravention; mais la veuve Denique a justifié d'un livret que Rognon s'était procuré. Il en est résulté que le Conseil a simplement condamné Rognon, à payer à veuve Denique 11 fr. à elle dus, et qui ont été inscrits sur le livret valable.

Nous profiterons de cette circonstance pour rappeler l'importance de faire enregistrer les actes d'apprentissage au Conseil des prud'hommes, et alors nul doute que de seconds livrets ne pourraient être délivrés en fraude des droits des tiers.

Le chef d'atelier qui est menacé par son apprenti, lequel à raison de sa mauvaise conduite, a déjà été mis sous la surveillance du Conseil, est-il fondé à demander la résiliation de l'engagement avec indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Frandon, fabricant, et la demoiselle Nicod. Cette dernière a été condamnée à payer 200 francs pour indemnité à Frandon, et son engagement résilié. Il paraît que cette *douce jeune fille* prenait un couteau pour faire la conversation avec le sieur Frandon, ce qui a souverainement déplu à ce dernier.

#### Relevé du recensement fait pour la population de Lyon, 1841.

Garçons. . . . .	45,800.
Hommes mariés. . .	28,904.
Veufs. . . . .	2,149.
Filles. . . . .	44,752.
Femmes mariées. . .	28,777.
Veuves. . . . .	7,557.
Total. . . . .	155,959.

Il en résulte que 127 femmes ne vivent pas avec leurs maris, car autrement on ne saurait comprendre la différence existante entre les hommes et les femmes mariées.

#### Statistique de la Banque de France, 25 septembre 1841.

Billets en circulation. . . . .	219,416,000
Espèces en caisse. . . . .	195,562,595 16
Effets en porte-feuille. . . . .	157,422,946
Dette envers le trésor national	118,625,958 54
Comptes courants. . . . .	40,575,617

#### THÉÂTRES.

Jamais nos théâtres n'ont été plus suivis qu'en ce moment; il est vrai de dire que la direction a

tout fait sous le rapport des artistes et du choix des pièces pour répondre aux justes exigences du public. M. Laferrère a donné plusieurs représentations et nous a révélé un talent hors ligne.

On monte en ce moment les *Pièces du diable*, pièce qui a le privilège de faire courir tout Paris et qui déride les fronts les plus rembrunis. Tout Lyon voudra voir cette pièce unique en son genre.

#### LISTE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

EXISTANT EN FRANCE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1841.

Abbeville, Somme. . . . .	1819	mai 19.
Alais, Gard. . . . .	1814	août 12.
Alençon, Orne. . . . .	1813	avril 28.
Amiens, Somme. . . . .	1814	octobre 26.
Amplepuis, Rhône. . . . .	1811	janvier 11.
Armentières, Nord. . . . .	1825	mai 22.
Aubusson, Creuse. . . . .	1834	mars 11.
Avignon, Vaucluse. . . . .	1808	février 2.
Bapaume, Pas-de-Calais. . . . .	1832	avril 8.
Bar-le-duc, Meuse. . . . .	1814	novembre 29.
Bedarieux, Hérault. . . . .	1818	avril 15.
Bolbec, Seine-Inférieure. . . . .	1813	octobre 8.
Caen, Calvados. . . . .	1822	août 21.
Calais, Pas-de-Calais. . . . .	1825	janvier 19.
Cambrai, Nord. . . . .	1825	septembre 21.
Carcassonne, Aude. . . . .	1808	octobre 22.
Castres, Tarn. . . . .	1823	avril 16.
Chalon-sur-Marne, Marne. . . . .	1826	mars 9.
Cholet, Maine-et-Loire. . . . .	1822	septembre 4.
Clermont-Lodève, Hérault. . . . .	1806	juillet 6.
Condé-s-Noireau, Calvados. . . . .	1832	janvier 9.
Douai, Nord. . . . .	1825	avril 13.
Elbeuf, Seine-Inférieure. . . . .	1819	avril 21.
Evreux, Eure. . . . .	1836	février 2.
Laval, Mayenne. . . . .	1826	juin 7.
Lille, Nord. . . . .	1810	mai 29.
Limoges, Haute-Vienne. . . . .	1825	mars 3.
Limoux, Aude. . . . .	1809	octobre 15.
Lodève, Hérault. . . . .	1810	juin 22.
Louviers, Eure. . . . .	1810	août 7.
Lyon, Rhône. . . . .	1806	mars 18.
Mamers, Sarthe. . . . .	1819	mai 4.
Marseille, B. du Rhône. . . . .	1810	septembre 5.
Mayenne, Mayenne. . . . .	1840	mai 20.
Metz, Moselle. . . . .	1826	novembre 22.
Mulhouse, Haut-Rhin. . . . .	1808	mai 7.
Nancy, Meurthe. . . . .	1825	avril 5.
Nantes, Loire-Inférieure. . . . .	1840	juillet 31.
Nismes, Gard. . . . .	1807	septembre 27.
Niort, Deux-Sèvres. . . . .	1818	mai 6.
Orange, Vaucluse. . . . .	1826	mai 14.
Orléans, Loiret. . . . .	1811	avril 12.
Péronne, Somme. . . . .	1829	juin 15.
Privas, Ardèche. . . . .	1839	avril 11.
Reims, Marne. . . . .	1809	novembre 22.
Rethel, Ardennes. . . . .	1825	février 2.
Roubaix, Nord. . . . .	1810	août
Rouen, Seine-Inférieure. . . . .	1807	juin 20.
St-Chamond, Loire. . . . .	1814	juillet
St-Etienne, Loire. . . . .	1810	juin 22.
St-Quentin, Aisne. . . . .	1808	octobre 21.
S <sup>te</sup> -Marie-aux-Mines, H.-Rh. . . . .	1825	août 25.
Sedan, Ardennes. . . . .	1808	août 23.
Strasbourg, Bas-Rhin. . . . .	1813	mai 17.
Tarare, Rhône. . . . .	1809	décembre 22.
Thann, Haut-Rhin. . . . .	1821	janvier 9.
Thiers, Puy-de-Dôme. . . . .	1808	août 19.
Tours, Indre-et-Loire. . . . .	1818	juin 21.
Troyes, Aube. . . . .	1808	mai 7.
Turcoing, Nord. . . . .	1821	juillet 4.
Valenciennes, Nord. . . . .	1835	mai 30.
Vienne, Isère. . . . .	1824	mai 26.
Villefranche, Rhône. . . . .	1822	mai 1.
Vire, Calvados. . . . .	1814	août 26.

Nous donnerons dans un prochain numéro le tableau ci-dessus par ordre chronologique.

#### BIBLIOGRAPHIE.

M. CABET, dont le nom justement célèbre est familier aux ouvriers, nous l'espérons du moins, publie avec un zèle infatigable, indépendamment du *Populaire*, une série de brochures. La plus remarquable est celle qui a pour titre *Ma Ligne de conduite, ou Moyens de salut pour le peuple*, prix: 15 c. la feuille. — On les trouve toutes chez M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture.

— Au milieu du déluge de *Physiologies* dont nous sommes inondés, il faut distinguer celle de *la Chaumière*; les personnes qui connaissent Paris savent ce que c'est que cet établissement. Cet opuscule est dû à la plume élégante et facile de l'ancien rédacteur de l'*Entr'acte Lyonnais*. M. VERGNIOLLE qui habite maintenant la capitale où il rédige avec quelques unes de nos sommités littéraires la *Tribune Dramatique*. — On trouve cette brochure chez tous les libraires, prix: 1 fr.

— Le mémoire que M. Victor Considérant a lu au Congrès scientifique, le 5 septembre dernier pour répondre à l'une des questions du programme, vient d'être publié sous le titre de *Théorie générale de Fourier*. L'auteur qui a gardé l'anonyme est M. TAMISIER, officier instruit de notre armée. — On trouve cette brochure chez M. Nourtier, dont nous avons donné l'adresse ci-dessus, ainsi que toutes les publications de l'école sociétaire.

— *Étude philosophique sur le droit de punir*; par M. Alphonse GILARDIN, Lyon, Perrin, 1841, 94 pag. in-8°. M. Gi-

Jardin qui a laissé d'honorables souvenirs au barreau, est maintenant chef du parquet près le tribunal civil de Lyon, et sa nomination a été du nombre de celles qui reçoivent l'assentiment public, parce qu'elles sont la juste rémunération du talent et d'une vie sans reproche. Ainsi de celles de MM. Lagrange, Ernest Falconnet, Servan de Sugny, et de quelques autres, faites en dehors de l'intrigue et des préoccupations politiques. Nous remarquons avec plaisir que tous ces citoyens que nous venons de citer, empruntant aux lettres une partie de la considération dont ils jouissent, répandent sur la magistrature autant et plus de lustre qu'ils n'en reçoivent. Le commerce des muses et l'étude des sciences sont les plus nobles délassements d'un magistrat; à plus forte raison l'étude de la philosophie du droit est-elle recommandable, car elle s'allie parfaitement avec la gravité magistrale. La presse doit donc encourager autant qu'il est en elle cette noble tendance, et pour notre part nous ne saurions faillir à cette utile mission.

L'ouvrage de M. Gilardin est digne des méditations de tous les hommes sages et éclairés; il repose sur une donnée philosophique que nous approuvons complètement et pour l'établissement de laquelle l'auteur a accumulé les preuves et les raisonnements. M. Gilardin distingue la justice absolue qui n'appartient qu'à Dieu, de la justice sociale que l'on pourrait appeler relative et qui n'est qu'une portion de la première déléguée à cet être moral appelé société, pour sa propre conservation. Cette distinction établit, suivant lui, le droit de punir lequel n'existe ni de l'individu à l'individu, ni même du corps social à ses membres pour la sanction de la loi morale, enfreinte par les délinquants. Ce n'est donc pas pour réprimer de mauvais penchants ni même une action coupable aux yeux de la morale que la société est investie du droit de punir, mais seulement pour intimider et réprimer les atteintes portées à l'ordre qui la régit. Ainsi l'ingratitude qui est un crime moral n'est pas punissable parce que ce n'est pas un crime social; il en serait de même du vol dans une société qui ne serait pas fondée sur le droit de propriété; par contre les contraventions et les délits qui n'existent que par une prohibition de la loi et qui par eux-mêmes ne portent aucune atteinte à la morale, sont cependant punissables au point de vue de l'ordre social. *C'est le mal social qui constitue le délit*, dit M. Gilardin (pag. 47.) Partant de ce principe, M. Gilardin a donné aux délits politiques une importance que nous ne pouvons raisonnablement contester, mais il a assigné à ces délits leur véritable place (pag. 55.), en répondant à une objection qu'il s'est faite que les délits politiques conduisent à remplacer un ordre mauvais par un ordre meilleur. « Laissez faire aux actions des hommes et à la Providence. Il est tout simple que l'événement juge le mérite des entreprises. Les révolutions sont des gouvernements qui étaient tout prêts quand d'autres devaient périr, etc. » — Nous ajouterons avec un philosophe du siècle dernier, *Delistes de Sales*: « On n'a point le droit de régénérer la patrie d'une main faible et énervée; Curtius ne doit se précipiter dans l'abîme que quand il est sûr de le fermer. *Ma république*. » Nous approuvons donc sans restriction la doctrine professée par M. Gilardin, parce qu'elle nous paraît vraie, quoiqu'au premier aspect elle puisse choquer les idées reçues en matière de délits politiques. Il nous semble qu'en voulant les soustraire à la pénalité sociale même la plus forte, on les amoindrit, on leur ôte l'aurole qui les environne, parce que c'est le danger qui fait le héros; et s'il n'y a plus de danger à braver, si l'indulgence prévaut et annule la répression, le coupable peut n'être bien souvent qu'un spéculateur: ce n'est plus le martyr d'une opinion. Les luttes de la Convention ne furent grandioses que parce que l'orateur apportait sa tête à la tribune pour garantie de son discours. Que sont en présence de cette exaltation héroïque, nos interminables débats législatifs? Nous ignorons si M. Gilardin a présenté les conséquences du principe vrai par lui posé, mais elles nous paraissent logiques et nous les déduisons.

En terminant ce rapide aperçu, nous ne pouvons que féliciter M. Perrin, qui a imprimé cet ouvrage sur le degré de perfection auquel il a fait monter l'art typographique; nous pouvons sans hyperbole dire que sous ce rapport, l'opuscule qu'il vient de publier est un chef-d'œuvre; nous avons sous les yeux un des cent exemplaires, tirés sur grand papier, et nous n'avons jamais rien vu de mieux imprimé. La correction ne laisse rien à désirer, mérite excessivement rare et qu'on ne rencontre pas toujours dans les œuvres sorties des presses les plus célèbres.

## VARIÉTÉS.

### MAGIE NATURELLE.

Nous trouvons l'expérience suivante, racontée dans une lettre de sir David Blaweter à Walter-Scott, devant lequel les épreuves furent faites.

Une des expériences les plus remarquables et en même temps les plus inexplicables sur la force du corps humain, est celle dans laquelle un homme d'un poids considérable est soulevé avec la plus grande facilité, si on l'élève au moment où ses poumons et ceux des personnes qui le soulèvent sont gonflés par l'air au moyen d'une forte aspiration.

Cette expérience se fait ainsi. La personne la plus pesante de la société se couche sur deux chaises les jambes soutenues par l'une et le dos par l'autre. Quatre autres personnes, une à chaque jambe et une à chaque épaule, cherchent alors à soulever la première, et éprouvent beaucoup de difficultés par suite de la masse. On replace cette personne sur les chaises, et chacun des quatre individus se saisit

de nouveau des membres du personnage couché, et ne l'enlève qu'au moment où ils font tous, porté et porteurs, une aspiration profonde et prolongée, dont le porté donne lui-même le signal en frappant dans ses mains. Lorsque l'aspiration est complète et que le signal est donné, les quatre porteurs enlèvent la personne de dessus les chaises, ce qu'ils font, à leur grande surprise, avec une extrême facilité. J'ai plusieurs fois remarqué, continue le professeur, que quand un des porteurs fait son aspiration à contretemps, il éprouve aussi beaucoup de difficulté à élever la jambe ou l'épaule dont il est chargé.

A Venise, l'expérience réussissait si complètement, que six personnes enlevaient, sur la pointe du doigt, l'homme le plus pesant de la société. On prétend qu'on n'aurait pas de succès, si la personne était couchée sur une planche à laquelle s'appliqueraient les efforts des porteurs, et qu'il faut nécessairement que ceux-ci soient en communication directe avec le corps de celui qui est soulevé. Je n'ai pas le loisir de rechercher les causes de ce fait singulier; mais, soit qu'il résulte d'une véritable illusion, soit qu'on le regarde comme la conséquence de principes connus ou nouveaux, je pense que cet effet est au moins singulier et mérite d'être remarqué.

## POÉSIE.

### HYMNE A LA VIERGE.

Divinité de l'innocence,  
De la faiblesse et du malheur,  
O toi, dont la douce puissance  
Est un refuge protecteur!  
Vierge pure, rose mystique,  
Quelle voix, quel divin cantique  
Diront ta céleste beauté,  
Et dévoileront à la terre  
Cet impénétrable mystère  
De grandeur et d'humilité?

Les Saints redisent tes louanges;  
Mais, modeste encore dans les cieux,  
C'est en vain que les chœurs des Anges  
Exaltent ton nom glorieux.  
Ton oreille reste attentive,  
Aux vœux de la douleur plaintive,  
Aux cris des pâles matelots:  
Tu commandes, la mort s'arrête,  
Et l'hymne saint de la tempête  
Fait tomber le courroux des flots.

Souvent, dans sa juste colère,  
Dieu, las de pardonner en vain,  
Se lève, et lance son tonnerre  
Sur le méchant au cœur d'airain.  
Les cieux s'inclinent en silence:  
Toi seule implorés sa clémence  
Et préviens la mort du pêcheur:  
Toujours ta bonté secourable  
Garde un pardon pour le coupable,  
Une larme pour la douleur.

Le pauvre et les rois qu'on révère  
T'invoquent au jour du malheur.  
Ecoute mon humble prière;  
Elle est pure comme ton cœur.  
A peine au printemps de ma vie,  
Ma bonne mère fut ravie,  
Aux tendres soins de mon amour:  
Je dois aussi quitter la terre;  
Alors, conduis-moi vers ma mère  
Qui m'attend au divin séjour.

M. JUSTIN GENSOU.

### LES ENVIEUX.

On racontait un jour à un Monarque des Indes une action élatante de Saïd. Les courtisans cherchèrent à en empoisonner les motifs. L'action est belle sans doute, dirent-ils, mais une ambition secrète l'a déterminée. Il y avait par hasard à cette cour un sage arabe; il fut consulté par le prince sur la manière de voir de ces courtisans. Je ne considère, lui répondit-il, dans les bonnes actions que leur caractère extérieur; ce sont les mauvaises dont je cherche à approfondir les causes.

## ANNONCES.

On demande un Associé qui puisse verser une somme de 3,000 f. pour exploiter une fabrique d'orseille par un procédé nouveau qui présente de grands avantages. — S'adresser à M. Marius CHASTAING, gradué en droit, rue St-Jean, n. 53, au deuxième.

## Avis à la Fabrique.

Les MÉCANIQUES pour dévider les cannettes, inventées par DAVID, mécanicien breveté, pour lesquelles il lui a été décerné une Médaille et accordé une Mention honorable par la Chambre de Commerce, viennent encore d'être perfectionnées et simplifiées. Le grand débit de ces Mécaniques et leur simplicité le mettent à même en ce moment de réduire ses prix à un taux très-modéré.

S'adresser, place Croix-Paquet, angle de la rue Vieille-Monnaie, au Magasin de fleurs; ou à ses ateliers, place des Petits-Pères, 9, à Lyon.

## Avis important

à MM. les Fabricants en soieries et MM. les Chefs d'atelier.

DOMINIQUE, Dégraisseur pour la Fabrique, rue des Capucins, n. 21, au 3<sup>e</sup>, prévient les Fabricants d'étoffes de toute espèce, qu'il lève les taches telles que celles de sang, et qu'il dégraisse les étoffes fumées et moussées.

NOTA. Il remet les couleurs mangées sur les étoffes en noir, noir-bleu et maron-foncé.

## DUFOUR FILS

Tient un dépôt des soies de Nîmes, fils et cotons supérieurs pour corps et remises; se charge aussi de leur confection, à des prix modérés, Grande-Côte, 28, passage de la petite rue du Commerce, 6, à la petite barrière (allée de M. Dufresne, peigner).

**M. BARIL**  
VEND EN GROS ET EN DÉTAIL  
LES  
**SOIES DE NIMES**  
ET  
**ETES ET COTONS**  
pour remises  
et se charge de leur confection.

IL TIENNT AUSEI UN  
assortiment de fils pour maillons.

A LYON,  
rue Vieille-Monnaie, 37, au 4<sup>e</sup>,  
à l'angle de la Croix-Paquet.

ASSORTIMENT  
DE REMISES TOUT  
CONFECTIONNÉS  
VELOURS, SATINS,  
GÈ-DE-NAVES,  
TAPP. ARMOURES,  
SERGES, ET TOUS  
COMPTES COURANS.

LISSES MOBILES  
S'ÉLARGISSANT ET  
S'ÉTRÉCISANT  
A VOLONTÉ.  
CONCESSION FAITE  
PAR M. ESPRIT,  
INVENT. BREVETÉ  
POUR CET ARTICLE.



## AVIS.

A MM. LES FABRICANTS DE SOIRIE.

Le sieur LALLIER, fabricant de Maillons, côte St-Sébastien, 17, à Lyon, vend les Maillons nus et garnis, aux prix de Fabrique, d'après les nouveaux procédés et pour les garantir de toute avarie.

Fait toute sorte de verres pour la fabrique. — Il fabrique les yeux artificiels pour naturalistes.

AVIS A MM. LES CHEFS D'ATELIERS.

MM. BRUNET et CHAPUIS ayant acheté la Fruitière de Fromage de Gruyère de leur pays, peuvent fournir des bonnes qualités de ce fromage à des prix au-dessous du cours. Ils engagent MM. les chefs d'ateliers et autres consommateurs à profiter de cette diminution de prix.

S'adresser chez M. BRUNET, plieur, rue Imbert-Colomès, n. 6, à Lyon.

Le Propriétaire-Gérant, J. LOUISON.